



Destruction de conduits de fumee

Par **laporte jm**, le **08/10/2018 à 12:02**

bonjour,

j'ai pris en location un local commercial situé dans une copropriété pour y installer une laverie.
a la signature du bail on m'a remis le règlement de copropriété.

J'ai entrepris mes travaux et j'ai constaté que les conduits de fumée (qui font partie des parties communes comme l'indique le règlement de copro) avaient été détruits à l'étage supérieur.

Sans possibilité d'extraction, l m'est impossible d'exercer mon activité.

Que dois je faire?

Merci de vos réponses